

La présente décision
affichée le 18 février 2025
et transmise au représentant de l'État le 18 février 2025
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 18 FÉVRIER DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 18 décembre, à 9h00,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
rue Étienne Pallu à Tours,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 5 février 2025

Présents : (23)

Collège Région Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Catherine LHÉRITIER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Régis SOYER, Bernard ESPUGNA, Pierre SOLON, Roger LEROY, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Éric MARTELLIÈRE.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Gérard SERER, Christophe BAUDRIER, Thierry BRUNET, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON.

Absents : (31)

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL, Bernard PILLEFER, Philippe GOUET, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Jean-Claude THUILLIER, Henry LEMAIGNEN, Laurent ALLANIC, Stéphane LEROY, Karine MICHOT, Marc ANGENAULT, Jean-François CRON, Alain BENARD, Christophe DUVEAUX, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christian PIMBERT, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Jocelyn GARCONNET.

Personnes ayant donné pouvoir : (9)

Mohamed MOULAY à Delphine BENASSY
Jacques PAOLTTI à Catherine LHÉRITIER
Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER
Frédéric DEJENTE à Bernard ESPUGNA
Jocelyn GARCONNET à Isabelle GAUDRON

Henry LEMAIGNEN à Roger LEROY
Marc ANGENAULT à Philippe BEHAEGEL
Daniel SANS-CHAGRIN à Christophe BAUDRIER
Jean-Claude THUILLIER à Pierre SOLON

Pour : 32 (52 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°4 : Refacturation entre le budget principal et les budgets annexes

Il n'y a pas de personnalité morale spécifique adossée aux 3 budgets annexes. Ce sont les moyens généraux du Syndicat qui sont utilisés (personnel, locaux).

Les principes de refacturation du budget principal aux budgets annexes ont été mis en place par délibérations du 12 mars 2018, pour le budget annexe "Très Haut Débit" et du 7 février 2019 pour le budget annexe "Wifi".

Ils ont été modifiés par délibération du 1er décembre 2020 puis par délibération du 28 novembre 2023 afin d'ajuster les calculs de refacturation au regard de l'activité de chaque budget et du temps de travail des agents sur les projets affectés aux budgets annexes.

En 2024, ils étaient sur le budget annexe Wifi : 20 % du coût des moyens généraux, et sur le budget annexe Très Haut Débit : 20 % du coût des moyens généraux.

Au regard de l'activité de chaque budget, du temps de travail des agents sur les projets affectés aux budgets annexes, et du "poids" budgétaire, ainsi que de la mise en place du nouveau budget annexe Smart Val de Loire, il est donc proposé de modifier et d'ajouter la répartition des frais généraux refacturés par le budget principal comme suit :

Pour 2025 :

- au budget annexe Wifi : 15 % du coût des moyens généraux,
- au budget annexe Très Haut Débit : 20 % du coût des moyens généraux.
- au budget annexe Smart Val de Loire : 35 % du coût des moyens généraux.

À titre indicatif, à partir de 2026, la répartition pourrait être la suivante :

- au budget annexe Wifi : 10 % du coût des moyens généraux,
- au budget annexe Très Haut Débit : 20 % du coût des moyens généraux.
- au budget annexe Smart Val de Loire : 40 % du coût des moyens généraux.

Celle-ci sera revue lors du vote du budget 2026 le cas échéant.

Sont entendus comme « moyens généraux » : les charges du personnel exerçant une activité liée aux budgets annexes (soit le chapitre 012) et les charges locatives (le loyer et les charges locatives imputées sur les comptes 6132 et 614).

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu les instructions comptables M52, M57 et M4,

Considérant que le budget annexe « Wifi Public Val de Loire » ne dispose pas de la personnalité morale, qu'il n'a pas son propre service et qu'en conséquence, ce sont les moyens généraux de la collectivité qui sont utilisés,

Considérant que le budget annexe « Très Haut Débit » ne dispose pas de la personnalité morale, qu'il n'a pas son propre service et qu'en conséquence, ce sont les moyens généraux de la collectivité qui sont utilisés,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article unique: la répartition des frais généraux refacturés par le budget principal comme suit :

Pour 2025 :

- au budget annexe Wifi : 15 % du coût des moyens généraux,
- au budget annexe Très Haut Débit : 20 % du coût des moyens généraux.
- au budget annexe Smart Val de Loire : 35 % du coût des moyens généraux.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.